



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-200

OBJET : Stratégie et prospective financières - *Stratégie financière* - Budget Général : Utilisation de la fongibilité des crédits

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2022-217 du Conseil communautaire du 03 novembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- VU la délibération n°2024-63 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Général,
- VU la Commission Stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'information du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de la TVA 2023 comptabilisé par l'Etat conduit à un trop-perçu par les collectivités locales bénéficiaires d'une fraction de TVA nationale. Ce trop-perçu est repris sous forme de rôle supplémentaire 2023 négatif.

En 2024, la comptabilisation de ces rôles négatifs se fait par l'émission d'un mandat au compte 73951 et 73952.

CONSIDÉRANT que l'encaissement la taxe de séjour est supérieure au prévisionnel du fait d'encaissement lié à des régularisations antérieures et de nouveaux redevables, ce qui augmente la part de la taxe de séjour que la collectivité doit reverser au Département. Pour rappel, la part de la taxe de séjour à reverser au Département est de 10% des encaissements de la taxe de séjour.

CONSIDÉRANT que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le virement de crédits suivant :

	Désignation	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 96 013.00 €
617	Etudes et recherches	- 50 000.00 €
6288	Autres	- 46 013.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	96 013.00 €
73951	Fraction Compensatoire de la TH	59 450.00 €
73952	Fraction Compensatoire de la CVAE	26 563.00 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	10 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil communautaire qui suit cette décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 05/12/2024
- publication et/ou notification
le 05/12/2024

Fait à La Tour du Pin
le 02 décembre 2024

Le Président




Bernard BADIN